

André vénitienne, sous les ordres du chevalier Emo, étant enfin arrivée devant Tunis, on étoit parvenu, en faisant couler à fond quelques bâtimens chargés de gravier à l'embouchure de la Goulette, à rendre l'entrée & la sortie de ce port impraticables pour les pirates barbaresques. Ce capitaine ajoute, " que l'amiral vénitien fera la même opération à l'égard des autres ports du gouvernement de Tunis. "

NAPLES (le 2 Septembre.) Le Vésuve commence à nous inquiéter de nouveau ; depuis le 20, on a entendu dans ses environs un bruit épouvantable. Il y a tout lieu de craindre, que ce fracas extraordinaire ne soit suivi de quelque éruption désolante.

Par ordre de Sa M. il a été enjoint au tribunal de Mgr. le grand chapelain de lacérer toutes les requêtes qui ont pour but la demande des évêchés ; soit qu'elles soient présentées par les prétendans eux-mêmes, soit par leurs parens. Cet usage étant contraire aux saints Canons de l'Eglise, Sa M. a crû devoir y remédier, afin d'ôter toutes les irrégularités & les abus coupables auxquels il donnoit lieu. (a)

La

(a) Ce décret fait connoître un abus dont on ne soupçonnoit pas même la possibilité. Un ministre du Seigneur peut-il présenter une requête pour être chargé de l'épiscopat ? S'il croit remplir mieux que tout autre ces pénibles & redoutables devoirs, quelle présomption ! S'il cherche précisément à recueillir des richesses & des honneurs, quelle cupidité